



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-011

RELATIVE À : **Demande de subvention à la Région Ile de France – Banque des territoires – Etude urbaine multisites (Opton/Vesgre ; Rue des Fossés ; Secteur de la Tour)**

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021, et notamment le 25° sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions tant pour l'investissement que pour le fonctionnement,**Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, au titre du programme Petites Villes de demain, signée le 07 juillet 2024 entre la Ville, la Communauté de communes du Pays Houdanais, l'Etat, l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et le Département des Yvelines et notamment les fiches actions du projet de ville « Houdan 2040 » suivantes: « redynamisation de la place de la Tour et des placettes » (n° 7); « valorisation de la rue des Fossés » (n°12), « valorisation du secteur naturel de l'Opton » (n°17), « les jardins aptrtagés de l'Opton » (n°18),**Vu l'annexe 6 de cette convention portant modalités d'accompagnement de la Banque des territoires sur la Commune de Houdan, et notamment des contribution potentielles à examiner,**Vu les modalités d'instruction de la région Île-de-France qui intermédie les fonds de soutien aux études sur l'enveloppe de la Banque des territoires,***Considérant** que cette étude est nécessaire à la définition des opérations à mener dans le cadre du programme Petites villes de demain pour répondre aux enjeux écologiques, paysagers et urbains du centre-ville,**Considérant** que le coût de cette étude s'élève à un montant prévisionnel de 151 485 € HT€ et que la Commune bénéficie d'une subvention du FNADT à hauteur de 25 000€,**Considérant** qu'il importe de démarrer cette étude dès que possible notamment pour respecter la saisonnalité nécessaire aux diagnostics écologiques,

DÉCIDE

Article 1. : De solliciter le soutien de la région Ile de France, en tant qu'intermédiaire des fonds de la Banque des territoires, à hauteur de **30 297 €**, pour la réalisation d'une étude urbaine multisites (secteurs naturels Opton/Vesgre, secteur rue des Fossés, secteur de la Tour), représentant 20 % du montant prévisionnel maximal total HT.

Article 2. De solliciter auprès de la Région Ile de France un démarrage anticipé de cette étude

Article 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 4. D'inscrire cette dépense au budget principal de la ville 2025.

Article 5. Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie est transmise au contrôle de légalité.

A HOUDAN, le 02 avril 2025,

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.